



**RESERVATIONS SAISONNIERES
DE POSTES D'AMARRAGE
EN HAUTE SAISON ET/OU EN BASSE SAISON. ***

SERVICE DES PORTS

A compter de l'année 2012, les demandes d'autorisation d'usage d'un poste d'amarrage de plus de dix jours ne se font plus par inscription sur un registre en Capitainerie, mais par internet, afin de permettre un égal accès à tous sans file d'attente. L'ouverture d'un compte utilisateur sur le site est obligatoire à partir du **15 Décembre 2011** à l'adresse suivante :

www.portshyeres.fr

Plusieurs pages sont présentées lors de l'ouverture du compte et certaines informations sont obligatoirement renseignées avant la validation du compte de l'internaute :

- l'état civil, l'adresse, le téléphone, l'adresse e-mail du déclarant,
- les caractéristiques du navire : immatriculation, moteur, voilier, longueur, largeur, tirant d'eau, tirant d'air.

Un courriel de confirmation sera alors envoyé afin de valider ledit compte.

La date d'ouverture des demandes de réservation est fixée au **10 Janvier 2012 à 8.00 heures**. Ces demandes intéressent les Ports d'HYERES : SAINT-PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER. Elles sont produites par le propriétaire du navire ou son représentant dans l'intervalle d'une période précise :

- pour la haute saison qui s'étend du 1^{er} Juin 2012 au 30 Septembre 2012 : réservation à partir du 10 Janvier 2012 jusqu'au 31 Janvier 2012.
- pour la basse saison comprise entre le 1^{er} Octobre 2012 et le 31 Mai 2013 : réservation à partir du 10 Janvier 2012 jusqu'au 31 Mai 2012.

Plusieurs informations sont à fournir à ce stade de connexion :

- le choix du port : SAINT-PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER,
- la saison choisie (basse, haute),
- les dates précises de séjour (début, fin).

Après validation des données transmises par l'internaute, un accusé de réception de la demande de réservation lui sera transmis automatiquement par courriel pour chaque saison et chaque port. Les demandes seront traitées dans l'ordre de validation sur le site internet, ainsi qu'en fonction de la capacité d'accueil sur les postes disponibles dans les catégories dimensionnelles des bateaux et selon les périodes choisies. L'autorisation d'usage ne sera accordée qu'après instruction des demandes par les services portuaires : dès le mois de Mars pour la haute saison, en Septembre pour la basse saison.

Pour éviter toute précipitation le jour d'ouverture du site, il est recommandé de consulter ce site dès le 15 Décembre 2011 pour ouvrir un compte.

Vu par l'Adjoint délégué aux Ports,
Plages, Nautisme, Balisage,
Edmond BACCI



* Dispositions prévues à l'article 4.2 des Règlements des Conditions d'usage et tarifications des Ports d'HYERES.